



RETURN BIDS TO:
Shared Services Canada (SSC)
By email to: Jean-Charles.St-Onge@canada.ca

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Services Partager Canada (SPC)
Par courriel a: Jean-Charles.St-Onge@canada.ca

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Issuing Office – Bureau de distribution
Procurement and Vendor Relationships | Achats et relations avec les fournisseurs
180 Kent Street | 180 Rue Kent
13th Floor
Ottawa, Ontario
K1P 0B6

Title – Sujet Services Longue Distance	
Solicitation No. – N° de l'invitation R000066683	Amendment No. – N° de modif. 014
Client Reference No. – N° référence du client P2P 66683	Date Le 26 janvier 2022
GETS Reference No. – N° de reference de SEAG PW-21-00957028	
File No. – N° de dossier N/A	
Solicitation Closes – L'invitation prend fin THE CLOSING IS EXTENDED : LA DATE DE CLOTURE EST PROLONGEE: at – à 02:00 PM on – le 11 février 2022	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Inquiries to : - Adresser toutes questions à: Jean-Charles St-Onge	Buyer Id – Id de l'acheteur CCG
Telephone No. – N° de téléphone : 613 618-0167	FAX No. – N° de FAX Not applicable
Delivery required - Livraison exigée See Herein	Delivered Offered – Livraison proposée
Destination – of Goods, Services, and Construction: Destination – des biens, services et construction : See Herein	

Vendor/firm Name and address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Facsimile No. – N° de télécopieur	
Telephone No. – N° de téléphone	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/firm (type or print)- Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



Modification # 014

Le but de cette modification est de :

- 1) Question et réponse : Le but de cette modification est de fournir une réponse à la question #22 concernant le tableau 3 de l'EDT.

1. Question de suivi # 22-

Nous aimerions poser la question suivante à prendre en considération pour la DP reliait au service d'interurbaine et concernant l'annexe A, tableau 7 (ci-dessous):

Nous pensons que l'article 2 de la pénalité SLA est similaire et couvert par l'article 1 qui comporte l'accord de niveau de service (ANS) et une pénalité pour les PIC perdus, supprimés ou réaffectés si l'entrepreneur ne prend aucune mesure dans les 30 jours. Le point 2 pénalise l'entrepreneur pour un PIC qui n'a pas fonctionné et peut ne pas être la faute de l'entrepreneur. Veuillez supprimer l'élément #2.

N°	Type de crédits de service	Période d'application	Prix unitaire du crédit	Maximum mensuel Crédit
1	Crédit à l'égard de l'absence de mesure d'acheminement par l'EIB	S'applique lorsque l'EIB est perdue, supprimée ou réassignée par erreur, ce qui entraîne des appels interurbains par défaut à un autre fournisseur de services et que l'entrepreneur ne peut démontrer qu'il s'est conformé à toutes les exigences du contrat, y compris l'émission d'un ordre à l'ESL dans les 30 jours civils suivant la perte, la suppression ou la réassignation de l'EIB.	500 \$ par numéro de téléphone qui aurait dû être réacheminé par l'entrepreneur	50 000 \$ par période de facturation mensuelle.
2	Crédit à l'égard de l'absence de l'EIB	S'applique lorsqu'une EIB est demandée et confirmée, mais que l'interurbain apparaît sur la facture du client confirmant qu'il n'y a pas de l'EIB.	500 \$ par numéro de téléphone par mois qui aurait dû être une ligne configurée d'une EIB de l'entrepreneur.	50 000 \$ par période de facturation mensuelle.



N°	Type de crédits de service	Période d'application	Prix unitaire du crédit	Maximum mensuel Crédit
3	Crédit de la livraison du service	S'applique mensuellement à l'utilisation des minutes interurbaines par une ligne configurée d'une EIB qui n'a pas été migrée au réseau de l'entrepreneur dans les 200 jours civils suivant l'attribution du contrat. Le nombre de minutes non contrôlées sera égal au nombre de minutes interurbaines de l'EIB facturées à SPC par le fournisseur existant, après le délai de 200 jours civils.	Crédit total = (0,02 \$ la minute moins le taux de résiliation de la minute de l'entrepreneur) multiplié par le nombre de minutes interurbaines de l'EIB non sélectionnées. Si le calcul ci-dessus est inférieur à 0, le crédit pour la livraison du service ne s'appliquera pas.	Pas de niveau de crédit maximal

Tableau 7 – Crédits de rendement des services

Réponse al la question 22-

L'élément 1 et l'élément 2 du tableau 3 ne sont pas identiques.

L'élément 1 est une situation où une ligne est EIB (PIC) et travaille avec le fournisseur sans problème et facturée au Canada en utilisant le format de facturation dans le tableau 9 et le tableau 10. En raison d'appels de réparation, de facturation d'interurbains sur un compte de ligne terrestre, etc., le Canada avise le fournisseur que le PIC a été perdu et que le fournisseur ne réagit pas dans le délai de 10 jours pour réinstaller le EIB (PIC).

L'élément 2 est une situation où le fournisseur fournit au Canada un EIB (PIC) rempli et le Canada continue de recevoir une facture d'interurbain sur la téléphonie prouvant que l'EIB (PIC) n'a jamais été rempli.

Aucun changement au tableau 3

**TOUTES AUTRES INFORMATIONS RELATIVES A CETTE SOLLICITATION,
RESTE INCHANGÉ**